



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

N° 157T/2025 du 29 août 2025

ARRETE
Portant autorisation de débit temporaire de boissons

Le Maire de la commune de Bouxwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2,

Vu L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003,

Considérant la demande formulée par Monsieur VASSAS Eric pour l'association « Les Chevrons d'Alsace-Lorraine »

ARRETE

Article 1er

Il est accordé à Monsieur VASSAS Eric, l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur la place du Château à Bouxwiller, lors de l'exposition de voitures de collection, le dimanche 21 septembre 2025 de 10h00 à 17h00.

Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue à des mineurs. La sécurité des lieux est assurée par les propres moyens du demandeur qui sera tenu pour responsable de tout incident.

Article 3

Ne pourront être vendues que des boissons appartenant aux deux premiers groupes, définis à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- M. le Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Au demandeur.

Bouxwiller, le 29 août 2025

Le Maire

Patrick MICHEL

